
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017

LE DIX-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE DIX-SEPT à 18 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2017

Date d'affichage : 11 octobre 2017

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2017

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Annette FEUILLADE-MASSON, Thibaut SIMONIN, Martial BOUISSOU, Robert BAUER, Annie LAMIRAUD, Maryse ROUX, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Eric ROUSSEAU, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Paulette MICHEL, Pierre ROUGEMONT, Frédéric RÉAUD, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Michel TAMISIER et Jean-Pierre COURALET.

Arrivée de Michel TAMISIER à 18 h 05 pour la question n°1.

Arrivée de Céline LE GOUÉ à 18 h 12 pour la question n°2.

Absents avec procuration :

Francis CAILLAUD avec procuration à Pierre ROUGEMONT.

Céline LE GOUÉ avec procuration à Séverine CHEMINADE.

Jean-Jacques FOURNIÉ avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Serge LOUIS avec procuration à Nicole GUIRADO

Michel TAMISIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absents :

Evelyne BONNEAU, Laure BARBIER et David BRIÈRE.

Jean-Pierre COURALET a été nommé secrétaire de séance.

2017-10-01

PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLES DE FORFAITISATION ET DE REVALORISATION DE CERTAINS TARIFS DU POLE « VIE EDUCATIVE TERRITORIALE ».

Cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2017-06-01 du 27/06/2017.

A compter de la rentrée 2016/2017, il a été décidé de mettre en place une régie unique, permettant de regrouper sur une même facture, l'ensemble des prestations proposées par le service « Vie Educative Territoriale ».

Cette volonté de simplifier et de faciliter les démarches des usagers, s'est accompagnée également d'une forfaitisation du tarif de la restauration scolaire et d'un élargissement des modes de paiement.

Une évaluation de ces nouveaux dispositifs a été réalisée et montre la satisfaction des usagers.

La qualité du travail effectué est reconnue par les parents de la collectivité. Un sondage a été effectué en mai 2017 et la note globale s'élève à 7,6/10 pour les enfants et de 7,6/10 également pour les parents.

Cette satisfaction est le fruit du travail conjugué des ateliers menus et restauration, de l'implication des agents dans les menus à thème (plaisir ou encore biotiful). L'introduction régulière du bio dans les repas des enfants conforte également cette volonté de qualité. Certaines adaptations et précisions restent cependant nécessaires, notamment sur le mode de calcul des forfaits de restauration et de transport scolaire qu'il est proposé de facturer sur 10 mois au lieu de 12. Cela permettra d'améliorer la lisibilité du mode de calcul du forfait pour les usagers dans la mesure où cette durée correspond au temps de fonctionnement de ces deux services.

Considérant que la commune contribue à hauteur de 66 % du coût du repas ;

Considérant que le taux prévisionnel d'évolution du prix de la consommation des ménages (hors tabac) sur un an en mars 2017 est de 1.1 % ;

Considérant que la dépense alimentaire totale a augmenté en 2016 de 1.64 %.

Ces propositions, ainsi que la revalorisation de 2 % des différents tarifs, ont été étudiées par la Commission Vie Educative Territoriale qui s'est réunie le 20 juin 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix 20 « pour » et 6 « contre » (Benoît MIEGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET, Michel TAMISIER et Serge LOUIS par procuration) :

- **DECIDE D'INSTAURER** les tarifs suivants à compter du 04/09/2017 :

RESTAURATION SCOLAIRE

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Forfait enfant Forfait mensuel sur 10 mois	36,21 €	48,69 €
Forfait adultes Forfait mensuel sur 10 mois	55,69 €	69,77 €
Achat de tickets adultes (10 maximum par mois)	37,20 € (unité : 3,72 €)	46,60 € (unité : 4,66 €)
PAI ou contrat d'intégration de scolarisation : 18,10 € par mois sur 10 mois		
Achat de 2 bavoirs : 2,87 €		

RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES PERSONNELS MUNICIPAUX

Le forfait s'applique pour les repas pris sur les périodes scolaires.
Pour les agents utilisant occasionnellement le service, ou pour les repas pris à l'ALSH, les agents auront la possibilité d'acheter des tickets.

	Indice < 380	Indice ≥ 380
Forfait agents sur période scolaire Forfait mensuel sur 10 mois	36,72 €	44,06 €
Achat de tickets (10 maximum par mois)	25,50 € (unité : 2,55 €)	36,70€ (unité : 3,67 €)

En cas d'absence pour maladie pendant au minimum 4 jours scolaires consécutifs (sur présentation d'un justificatif médical), une déduction sera faite sur le forfait de restauration scolaire le mois suivant.

FORFAIT TRANSPORT SCOLAIRE

Forfait transport scolaire Forfait mensuel sur 10 mois	13,87 €
---	---------

A.L.S.H.

Ces tarifs sont valables pour les périodes de vacances scolaires ainsi que pour les mercredis.

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Journée	13,85 €	23,34 €
½ journée avec repas	9,44 €	17,61 €
½ journée sans repas	7,48 €	13,84 €
½ journée avec repas et transport (uniquement les mercredis en période scolaire)	11,68 €	19,80 €

Réduction effectuée à toutes les familles : 4,31 € / enfants aide de la CAF due à la prestation de service ordinaire.

Réduction supplémentaire de la mairie effectuée en fonction du quotient familial basé sur la grille du Conseil Départemental :

- de 534 € : 1,13 € / jour.
- de 534,01 € à 549 € : 0,77 € / jour.
- de 549,01 € à 580 € : 0,30 € / jour.

PERISCOLAIRE

Périscolaire	1,88 € par jour de présence
--------------	-----------------------------

T.A.P.

Temps d'activités périscolaires	Gratuit
---------------------------------	---------

Aide du CCAS a posteriori du diagnostic social en fonction du QF du CCAS : de 20 à 90 % pour les familles les plus en difficultés, ce choix est effectué suite à un diagnostic social et s'applique à l'ensemble de la facture.

2017-10-02

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS (OPH).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2255-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°67304 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix 20 « pour » et 6 « abstentions » (Benoît MIEGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET, Michel TAMISIER et Serge LOUIS par procuration) décide que la commune garantit le prêt à hauteur de 25 % aux charges et conditions figurant au contrat.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 940 233,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67304 constitué de 4 Lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources

2017-10-03

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-7 à 7, L2213-1 à 6 et L3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113.2, R116.2, R131.1 et R131.2

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 et ses avenants portant délégation de signature au directeur général adjoint chargé de l'aménagement et de l'éducation, ainsi qu'aux chefs des agences départementales de l'aménagement ;

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1^{er} janvier 2014 ;

Un carrefour de type giratoire a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage privé de COOP ATLANTIQUE destiné à la desserte du nouveau super U et objet d'une permission de voirie délivrée par le département.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont entretenus par la commune de Saint-Yrieix sur Charente les équipements mentionnés (voir convention).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de remplacer à l'article 8 – Résiliation – le mot « département » par « chacune des parties ».
- **PRECISE** par la couleur jaune l'emprise du domaine public concerné.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention.

2017-10-04

ACQUISITION DE TERRAINS

REFERENCES : - Articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement situé impasse des Rouyères, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de deux parcelles appartenant à Madame Odette MONTALETANG.

1°) La parcelle cadastrée section AR n°354 correspondant à la placette de retournement prévue dans le cadre de ce lotissement.

2°) La parcelle cadastrée section AR n°355 correspondant à l'emplacement réservé n°4 du PLU prévu pour l'élargissement de l'impasse des Rouyères.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AR n°354 et 355 (issues de la parcelle n°284) pour une superficie totale de 369 m².
- **DECIDE** de préciser dans sa décision que la rétrocession de ses terrains à la commune et la signature de l'acte sera conditionnée par la remise en état préalable de ces parcelles après les travaux de terrassement des logements sur chaque lot.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

2017-10-05

ACTUALISATION ET REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES GEORGES HYVERNAUD

Les tarifs de location de la salle des fêtes de la Combe ont été fixés antérieurement à 2003.

Après étude de comparaison des différents tarifs de location pratiqués dans les communes de GrandAngoulême, et avec le souhait de valoriser la salle des fêtes de Saint-Yrieix, les membres du bureau municipal proposent au Conseil Municipal de modifier ses tarifs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation et la revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes Georges Hyvernaud.

Pour mémoire les anciens tarifs :

	PARTICULIER COMMUNE			PARTICULIER HORS COMMUNE		
	salle	cuisine	caution	salle	cuisine	caution
1 ^{er} jour	153 €	77 €	Salle : 153 €	244 €	153 €	Salle : 153 €
2 ^{ème} jour	122 €	46 €	Cuisine : 77 €	244 €	77 €	Cuisine : 77 €
Vin d'honneur 10h à 15h 16h à 21h	77 €		153 €	153 €		153 €

Proposition de nouveaux tarifs :

Parallèlement à la revalorisation des tarifs, il est proposé de grouper la location de la salle et de la cuisine et d'instaurer un tarif « manifestation commerciale ».

	PARTICULIER COMMUNE		PARTICULIER HORS COMMUNE		Manifestation commerciale	
	salle + cuisine	caution	salle + cuisine	caution	salle + cuisine	caution
1 jour	300 €	300 €	500 €	300 €	1 000 €	300 €
2 jours	500 €		800 €			
Vin d'honneur 10h à 15h 16h à 21h	100 €	300 €	200 €	300 €		

Il est précisé que pour les associations de la commune la gratuité est maintenue dans la limite de 2 locations par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le 10 septembre 2018 du fait des contrats de location pour des particuliers en cours jusqu'au 9 septembre 2018 (réservations pour mariages).

2017-10-06

APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES GEORGES HYVERNAUD

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux termes du contrat de location de la salle des fêtes Georges Hyvernaud fixant les conditions d'utilisation de l'équipement.

Il est proposé de mettre en œuvre ce nouveau contrat de location dès que la délibération sera exécutoire.

L'annexe 1 « caractéristiques de la location » sera actualisée automatiquement à chaque nouvelle revalorisation des tarifs de location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle formule du contrat de location de la salle des fêtes Georges Hyvernaud.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de location à venir.

2017-10-07

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL

Par délibération en date du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a accepté la création d'un emploi pour le recrutement par contrat d'un agent non titulaire de droit public au sein du pôle VET « Vie Educative Territoriale » pour faire face à un besoin occasionnel.

Pour mémoire, ce poste d'agent de maîtrise a pour objet d'assurer l'encadrement des agents sur le terrain conformément aux objectifs validés dans le cadre du projet d'optimisation.

Une offre d'emploi a été publiée sur les bases prévues dans la délibération à savoir : contrat de 3 mois à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise à l'échelon 8.

Suite à cette parution, très peu de candidatures nous sont parvenues et aucun des postulants ne correspondait à nos attentes.

- Considérant qu'il est indispensable de pourvoir à ce besoin occasionnel,

- Considérant qu'il est nécessaire de rendre cette offre d'emploi plus attractive, tant sur la durée du contrat que sur les conditions de rémunération, compte-tenu de l'expérience et des compétences en management demandées.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix 20 « pour » et 6 « contre » (Benoît MIEGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET, Michel TAMISIER et Serge LOUIS par procuration) :

- **ACCEPTÉ** de modifier les conditions d'emploi prévues dans la délibération susmentionnée en créant :
- Un emploi d'agent de maîtrise pour faire face à un besoin occasionnel à temps complet pour une durée d'un an.
 - Les conditions d'emploi seront les suivantes :
 - Grade : Agent de maîtrise - Echelon 12
 - IB : 519 - IM : 446
 - Temps complet.

2017-10-08

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CIE MARIONNETTES D'ANGOULEME ET GRANDANGOULEME

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Saint-Yrieix, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et l'association Cie Marionnettes d'Angoulême ont convenu de s'associer pour une représentation théâtrale de marionnettes.

Il s'agit du spectacle « Gepetto » dont la représentation aura lieu dimanche 19 novembre 2017 à 16 h à la salle de la Combe.

Une action de médiation sera proposée auprès d'un groupe d'enfants du centre de loisirs le mercredi 15 novembre autour de la fabrication d'un théâtre de marionnettes.

Cet accueil d'artiste entre dans le dispositif Culture en Agglo et bénéficie d'un double partenariat financier entre la commune et GrandAngoulême.

La part financière de la commune (hors hébergement et repas) sera de 985,25 € TTC, versée à la Cie Marionnettes d'Angoulême.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Cie Marionnettes d'Angoulême et la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

2017-10-09

DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'un arrêté municipal qui établit le sort réservé aux documents concernés : destruction, don ou vente.

Les documents contenus dans les listes ont le point commun de n'avoir pas été ou très peu empruntés depuis 3 ans.

- Liste N°1 : Albums jeunesse : don au centre de loisirs puis au public
- Liste N°2 : Bandes dessinées : don au public
- Liste N°3 : CD musique : don au public
- Liste N°4 : Documentaires : don au public
- Liste N°5 : Magazines : don au public
- Liste N°6 : Romans ado/adultes : don au public
- Liste N°7 : Romans jeunesse : don aux écoles puis au public
- Liste N°8 : Romans enfants : don aux écoles puis au public
- Liste N°9 : Livres très abîmés : pilon

Les documents désherbés seront proposés au public fin octobre 2017. Les exemplaires qui n'auront pas trouvé preneur seront détruits.

Tous les exemplaires désherbés ont leurs codes-barres masqués et sont estampillés « Rayé de l'inventaire ».

La fonction « élimination » est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et actuel ; la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation attractif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de désherber l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées.